

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
<u>Objet :</u> Renouvellement du contrat de services FiNES – Appareils PVE avec la société YOU TRANSACTOR

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat de service FiNES arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des accès aux services de gestion des Procès-Verbaux Electronique et la maintenance des appareils et des logiciels

DECIDE

Article 1er : Approuve le renouvellement du contrat de de services FiNES – Appareils Smartphones avec la société YOU TRANSACTOR, pour un montant annuel de 82,50 € HT par appareil, soit 99,00 € TTC par appareils (hors révisions annuelles à compter de la deuxième année). Le montant total annuel correspondant aux trois appareils dont dispose la Ville de Trignac s'élève donc à 495,00 € HT, soit 594,00 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Il est ensuite renouvelable 2 fois par reconduction tacite. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Article 3 : Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs des exercices 2025 et suivants, au chapitre 011 à l'article 6156.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le22 DEC. 2025.....

Le Maire,
M. Claude AUFORT



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.